

**Kindermmissionswerk « Die Sternsinger »
Principes et directives pour le soutien financier à des projets**

RAPPORT DE PROJET

Directives générales

Il incombe au coordinateur de projet de s'assurer que Kindermmissionswerk reçoive un rapport intermédiaire narratif et financier dans un délai de six (6) mois après réception d'un versement, dans la mesure où il n'en est pas convenu autrement dans le contrat. D'autres rapports intermédiaires doivent être remis tous les six mois. Un versement ne pourra être effectué qu'après la remise d'un rapport intermédiaire. Une fois la phase de réalisation du projet close, un rapport final narratif et financier portant sur l'intégralité du projet est à rédiger. L'original de ce rapport doit être remis dûment signé.

Kindermmissionswerk se réserve le droit de contrôler sur place l'utilisation conforme des moyens mis à disposition. Les originaux de tous les documents de projet et les factures/justificatifs doivent être conservés par le détenteur légal pendant dix ans après la clôture d'un projet, et ce à des fins de contrôle. Ils doivent être présentés à Kindermmissionswerk sur demande.

Le rapport narratif

Le rapport narratif décrit la réalisation d'un projet, rend compte des effets positifs et négatifs ainsi que des expériences positives et négatives liées à l'exécution du projet. Il informe sur les objectifs atteints, les mesures exécutées, la durée et les effets durables attendus par rapport à ceux formulés dans la demande de projet. La partie consacrée aux conclusions pouvant être tirées du projet et à prendre en compte pour le travail futur constitue l'une des parties essentielles du rapport (enseignements tirés). Le rapport peut, en outre, exposer les répercussions du projet à l'aide de différents exemples de cas. Le rapport narratif doit être, si possible, illustré avec quelques photos éloquentes.

Le rapport narratif doit contenir les informations suivantes :

- Numéro / titre du projet et période de référence
- Demandeur
- Coordinateur du projet sur place
- Détenteur légal

Description de l'environnement du projet

- Dans quelle mesure le projet a-t-il modifié la situation par rapport à l'état initial ?
- Dans quelle mesure le problème décrit a-t-il pu être résolu ?

Mise en œuvre / définition du problème / groupe cible

- Participation du groupe cible : de quelle manière le groupe cible a-t-il été intégré à la réalisation du projet ?
- Avis du groupe cible sur la mise en œuvre du projet

Kindermissionswerk « Die Sternsinger »

Principes et directives pour le soutien financier à des projets

Mesures et activités réalisées

- Description détaillée des activités réalisées
- Quelles ont été les expériences positives dans la période de référence indiquée ?
- Quelles difficultés sont-elles survenues dans la période de référence indiquée ?
- Eventuellement, quelles mesures n'ont-elles pas pu être réalisées comme prévu ?
Quelles conséquences en résulte-t-il pour l'objectif de projet initial ?
- Quelles mesures ont-elles été prises pour protéger l'intégrité physique, mentale et sexuelle des enfants et jeunes encadrés ?

Calendrier des activités

- Dans quelle mesure le calendrier a-t-il pu être respecté ?

Objectifs du projet et effets visés

- Quels étaient les objectifs planifiés du projet ?
- Dans quelle mesure les objectifs planifiés ont-ils été atteints jusqu'à présent ou non ?
- À quoi reconnaissez-vous que les objectifs visés ont été atteints ?
- Évaluez la réussite du projet à l'aide des indicateurs nommés dans la demande.
- Dans quelle mesure les personnes / groupes / institutions prévus dans la demande ont-ils participé à atteindre les objectifs ?
- Dans quelle mesure le groupe cible a-t-il pu être atteint ?
- Combien d'enfants ont-ils jusqu'à présent profité directement ou indirectement du projet ?
- Comment la situation du groupe cible s'est-elle modifiée jusqu'à présent ?
- Quels effets secondaires désirés et non désirés sont-ils apparus ?

Suivi et évaluation

- Comment mesurez-vous la réussite de vos activités ?
- Quelles méthodes de suivi et d'évaluation ont-elles été employées et par qui ?

Durabilité

- Qu'avez-vous entrepris jusqu'à présent pour que la population participante se sente responsable à long terme du projet ? (appropriation, au sens du terme anglais « ownership »)
- Qu'est-il accompli pour la maintenance / l'entretien des biens / appareils acquis ou des bâtiments édifiés ?
- Comment les frais courants doivent-ils être financés à l'avenir ?
- Avec quelles mesures l'objectif est-il poursuivi ou pérennisé à l'avenir ?
- Comment est-il assuré que le groupe cible profite à long terme du projet ?
- Pour les rapports finaux : Comment l'effet peut être inventorié après cinq (5) ans ?
Comment cela est-il rapporté à Kindermissionswerk ?
- Où en êtes-vous par rapport à votre autonomie financière ?
- Quelles mesures sont-elles prévues pour pouvoir renoncer à des aides externes à l'avenir ?

Kindermissionswerk „Die Sternsinger“ Principes et directives pour le soutien financier à des projets

Conclusions

- Quelles conclusions tirez-vous pour la poursuite des mesures, la gestion du projet, la participation du groupe cible ?
- Y a-t-il des modifications par rapport à la planification future du projet ? Si oui, lesquelles et pourquoi ?
- Ces modifications ont-elles des répercussions sur les accords conclus, en particulier sur le budget du projet et plan de financement ?
- Quelles activités planifiez-vous pour la prochaine phase de projet ?
- Avec quelles mesures l'objectif est-il poursuivi ou pérennisé après la clôture du projet ?
- Par ailleurs, avez-vous tiré des connaissances importantes du projet que vous souhaitez nous communiquer ?

Le rapport financier

La structure du rapport financier doit coïncider avec celle du budget du projet et du plan de financement. Le décompte est réalisé dans la monnaie courante du pays.

Veuillez utiliser le modèle prévu pour les rapports financiers.

Pour tous les projets dont les fonds sont versés en plusieurs **tranches**, le décompte se fera par tranche de versement.

Pour les versements en tranches, le rapport financier pour le décompte de la tranche antérieure peut être remis un à deux mois avant la demande de la prochaine tranche nécessitée (dans la mesure des fonds dépensés jusqu'alors). De cette façon, Kindermissionswerk peut procéder sans retard à la vérification et verser la prochaine tranche comme prévu. Les fonds de projet non dépensés pendant la période de décompte seront reportés au solde de la période de référence suivante. La prochaine tranche sera versée après réception et vérification d'un rapport.

Les **écarts** de plus de 20% entre le budget du projet et le plan de financement prévus dans le contrat pour différents éléments de coûts et les dépenses réelles doivent être justifiés.

Les originaux des **justificatifs et pièces comptables** doivent être conservés en lieu sûr pendant au moins dix ans après la clôture du projet et remis en copie à la disposition de Kindermissionswerk sur sa demande.

Si la somme agréée est égale ou supérieure à 80 000 euros, l'organisation partenaire est tenue à effectuer un **audit** par un expert-comptable reconnu dans le pays bénéficiaire du projet et à remettre une copie du rapport d'audit en tant que rapport financier à Kindermissionswerk. Pour tous les projets, Kindermissionswerk se réserve le droit de faire vérifier le projet par un expert-comptable professionnel habilité par Kindermissionswerk.

Les contributions locales revêtent une très grande importance car elles renforcent la prise de responsabilité pour le projet. Les contributions locales de type financier doivent être justifiées dans le rapport financier. Si les contributions locales sont accomplies sous la forme de contributions de main d'œuvre ou volontaires, de biens corporels, etc., décrivez-les de manière détaillée dans le rapport narratif.

Si un solde positif subsiste après la clôture du projet parce que le montant total des fonds n'a pas été utilisé, une proposition détaillée concernant **l'utilisation des fonds restants** doit être présentée. Celle-ci doit être approuvée par Kindermissionswerk. Ou bien le montant restant peut être retourné par virement à Kindermissionswerk.

**Kindermissionswerk « Die Sternsinger »
Principes et directives pour le soutien financier à des projets**

Des **modifications dans le déroulement du projet** entraînent fréquemment des modifications du budget du projet et du plan de financement. Nous attirons l'attention sur le fait que toutes les modifications dans le budget du projet et le plan de financement doivent être concertées à temps avec Kindermissionswerk.

⇒ Veuillez utiliser la **GRILLE POUR LE RAPPORT FINANCIER** en annexe

Éditeur

*Kindermissionswerk „Die Sternsinger“ e.V.
Stephanstr. 35
D - 52064 Aachen
Allemagne*

*Téléphone: +49 241 44 61 0
Téléfax: +49 241 44 61 40
projekt@kindermissionswerk.de
www.kindermissionswerk.de*